

# ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 02 DEC. 2022

Service Culture

HDF/CT

N°2022-055

---

**OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-Jacques GUIRAND, Président de l'association « Les Collinois de France », tendant à obtenir l'autorisation de vendre et de distribuer des boissons des premier et troisième groupes dans la salle des fêtes de la ville de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante.

## ARRETE

**Article 1 :** L'association « Les Collinois de France », représentée par son Président Monsieur Jean-Jacques GUIRAND, sise 23 avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency (95230), est autorisée à vendre et à distribuer des boissons de premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, dans la salle des fêtes de la ville de Soisy-sous-Montmorency (95230), dans le cadre de l'organisation d'une soirée dansante.

**Article 2 :** L'autorisation est valable le samedi 17 décembre 2022 de 14h00 à 02h00 le dimanche 18 décembre 2022.

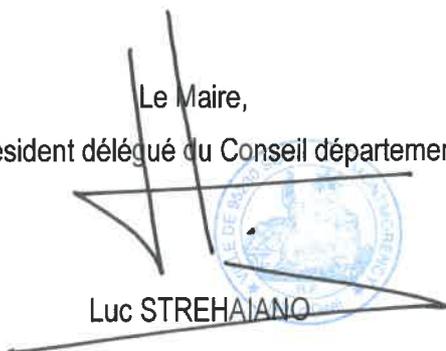
H.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

The signature block contains a blue circular official stamp of the Seine-Saint-Denis Departmental Council, partially obscured by a large, stylized signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends across the text 'Vice-président délégué du Conseil départemental' and 'Luc STREHAIANO'.

Mis en ligne et/ou notifié le : **02 DEC. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **02 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.